Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260310-2026010608-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 10
Votants : 11

Délibération n°20260126_08

L'an Deux Mille vingt-six.
le 26 janvier 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, MM, HUGUENIN Hervé DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean., KERAVAL Jean-Paul, ALLAIN Mikaël., CASPAR Sandrine,
Absents : JAOUEN Virginie, Mr LE GALL Lionel.
Secrétaire de séance : Emmanuel Le Roy

8. Objet : horaires d'éclairage public :

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.
Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maitrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260310-2026010608-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de LAZ dans les conditions définies ci-dessous.
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Commune de LAZ

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage publics sur la commune

ARMOIRE	LOCALISATION	Type d'horloge	Périodes hivernales		Périodes estivales	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue de St Goazec	Electronique 1604722990	L.M.M.J.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30	L.M.M.J.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30
2	Rue de Trévarez	Astronomique Theben selekta 170 TOP2	L.M.M.J.VSD : 21h00	L.M.M.JV.S.D : 6h30	L.M.M.J.VSD : 21h00	L.M.M.JV.S.D : 6h30
3	Rue du Stade	Astronomique Alpharex Disimpex DY22	L.M.MJ.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30	L.M.MJ.V.S.D : 21h00	LMMJVSD : 6h30
4	Rue de Briec	Astronomique Alpharex Disimpex DY22	L.M.M.J.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30	L.M.M.J.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30
5	Rue de Pont Pol	Astronomique Alpharex Disimpex DY22	L.M.M.J.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30	L.M.M.J.V.S.D :21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30
6	Hent Ar Presbytal	Pas de données.	L.M.M.J.V.S.D : 21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30	L.M.M.J.V.S.D :21h00	L.M.M.J.V.S.D : 6h30
7	STADE	Point de livraison	14754703292127	Marche forcée	Marche forcée	

Pour extrait certifié conforme à Laz le 27/01/2026
Le Maire,
Annick BARRE

MAIRIE DE LAZ
29520

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.